

COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU VENDREDI 23 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois du mois de mai, à 20 heures 30 minutes le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Guy MESSAGER, Maire.

Etaient présents : M. Guy MESSAGER, Maire, Mme Renée DANILO, M. Eddy THOREAU, Mme Françoise EMERY, M. Jean-Pierre FARNAULT, Mme Naïma VOISIN, M. Jean-Marie FOSSIER, Mme Patricia HAUPAS, M. Dominique PONSART, Maires-Adjointes.
M. Jean-Claude LECOINTE, M. Alain CLAUDE, Mme Magali JOUBERT, Mme Simone JOUGLARD, M. Jean-Claude POTIN, Mme Françoise COLLOMB, M. Frédéric NAVAS, Mme Nathalie PRIEUR, M. Nicolas DUCROCQ, Mme Sarmela SABARATNAM, M. Julien COURY, M. Nicolas PASTUR, M. Tony SAVIN, Melle Marion RAHALI, Mme Nathalie CARRIER, M. Abdenour CHIBANE, M. Michel WAGNEZ.

Absentes excusées et représentées :

Mme Samira SAOULI (procuration à M. Guy MESSAGER).
Mme Nathalie CAILLARD (procuration à M. Nicolas DUCROCQ).
Mme Brigitte BOSSU (procuration à Mme Nathalie CARRIER)

Mme Magali JOUBERT a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2008 est adopté, **à l'unanimité des suffrages**,

JURY D'ASSISES - ANNEE 2009

Pour fixer la répartition des 866 jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui peuvent être appelés à siéger au cours de l'année 2009 à la Cour d'Assises de Pontoise, les communes doivent désigner publiquement, par tirage au sort, les électeurs qui figureront sur la liste provisoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 21 personnes figurant sur les listes électorales.

Les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, ainsi que ceux qui auraient déjà assumé ces fonctions depuis moins de 5 ans, seront exclus du tirage au sort.

La liste préparatoire sera transmise au Secrétariat du greffe de juridiction. Les personnes tirées au sort seront informées par les services administratifs de la Mairie.

Après tirage au sort et vérification des conditions préalables, ont été désignés :

1) Monsieur CAID Laurent	12) Monsieur POILVEZ Raymond
2) Monsieur VERCHERE Claude	13) Monsieur DEFROYENNE Hervé
3) Madame FOURQUET Irène épouse MASSUELLE	14) Madame HARDY Christiane
4) Monsieur PALUMBO Daniel	15) Monsieur VINCENT Bernard
5) Monsieur TISSERAND Bruno	16) Madame MOLLET Evelyne épouse TAQUIN
6) Madame BONNIN Nadège	17) Monsieur COUSTENOBLE Thierry
7) Madame JOURQUIN Béatrice épouse CUVILLIER	18) Madame PONGERARD Marie
8) Monsieur PAUCHARD Franck	19) Monsieur BABIN Jules
9) Madame CHICAUD Isabelle épouse REBILLARD	20) Monsieur GIRARDIN Yves
10) Monsieur BAUDRY Claude	21) Monsieur MEHDAD Fouad
11) Madame PELLERIN Corinne épouse ORTHOLA	

1) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PROTECTION SECURITE ASSISTANCE 95 (APSA 95)

Madame DANILO, Maire Adjoint, expose :

L'Association Protection Sécurité Assistance 95 (APSA 95) sollicite de la ville de Louvres une subvention de 250 euros.

Après avis favorable du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide de verser** à l'Association Protection Sécurité Assistance 95 une subvention de 250 euros.

→ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 020 – 65733 du budget général de la ville 2008.

2) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB PUISEUX LOUVRES (FCPL)

Madame Patricia HAUPAS, Maire Adjoint, expose :

Le Football Club Puisseux Louvres, afin de financer le déplacement de débutants, poussins et benjamins à Mortagne au Perche dans le département de l'Orne, pour un tournoi, soit environ une centaine d'enfants, sollicite de la ville de Louvres une subvention exceptionnelle.

Après avis favorable du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil municipal de verser à cette association une subvention de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition et **décide de verser** au Football Club Puisseux Louvres une subvention exceptionnelle de 500 euros pour financer le projet défini ci-dessus.

→ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 020 – 65733 du budget général de la ville 2008.

3) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROJET HUMANITAIRE EN MAURITANIE

Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 28 mars 2003, le Conseil Municipal de Louvres avait décidé d'attribuer une subvention de 5 000 euros au Groupement de Recherche et de Développement Rural (GRDR) afin de financer la réalisation d'un puits à Alana situé dans la commune de Dafort en Mauritanie.

Il s'était ensuite rendu de manière officielle avec Eddy THOREAU à Dafort, à la demande des ressortissants de Dafort en France qui souhaitaient la présence d'une délégation municipale de Louvres pour constater l'achèvement et pour juger de la réalisation de ce puits.

La mission à Dafort fut également l'occasion de parler d'avenir...

Les relations devaient-elles s'arrêter là ou se prolonger ?

Face à des besoins élémentaires non satisfaits, la commune de Louvres laissa entendre qu'elle chercherait à poursuivre son action.

En partenariat avec la fondation « Talents et partage » de la Société Générale, un nouveau projet nous est proposé par la commune de Dafort.

Il consiste à renforcer trois coopératives créées dans 3 villages de la commune :

- KHERI KOFFO
- SOUMPOU KOFFO
- DOUTOUMETOU

Pour chaque coopérative, il est demandé de poser une clôture autour de chaque jardin maraîcher pour le protéger des animaux et de surcreuser (+ 5m) chaque puits aujourd'hui à sec dès la fin de la saison des pluies.

Coût global 10 000 euros.

La Fondation a décidé de donner 5 400 euros.

Il vous est proposé d'ajouter 3 600 euros pour atteindre 9 000 euros, la commune de Dafort faisant son affaire de la différence.

Pour la commune de Louvres, au plan budgétaire, l'incidence sur l'exercice 2008 sera très limitée du fait de l'existence d'une provision à ce jour de 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **décide de verser** au Groupement de Recherche et de Développement Rural une subvention de 3 600 euros pour la réalisation du surcreusement de trois puits et de trois clôtures autour de trois jardins potagers.

→ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 020 – 65733 du budget général de la ville 2008.

4) VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES SINISTRES DE BIRMANIE

Madame Françoise EMERY, Maire-Adjoint, expose :

Vendredi 2 mai, le cyclone « NARGIS », lors de son passage sur la Birmanie, a été très violent et a causé la mort et la disparition de milliers de personnes. Des millions de personnes sont également sinistrées et se retrouvent sans abris et souvent sans eau et sans nourriture.

L'association « ACTION CONTRE LA FAIM » s'est mobilisée pour solliciter auprès des collectivités territoriales des subventions exceptionnelles d'urgence.

La commune de Louvres souhaite s'associer aux initiatives de solidarité internationale comme de nombreuses collectivités. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Bureau Municipal lors de la réunion du 13 mai 2008 et de la Commission des Finances réunie le 14 mai 2008, de verser une aide exceptionnelle de 500 euros en direction des sinistrés birmans.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 020 – 65733 du budget général de la ville 2008.

Le Conseil municipal, après un long débat et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **décide de verser** une aide financière exceptionnelle de 500 euros à l'association « ACTION CONTRE LA FAIM », pour intervenir auprès des populations sinistrées de Birmanie.

5) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS AMICALE DES LOCATAIRES ET RESEAU D'ECHANGES DE SAVOIRS DANS LE CADRE DE LA MOSAIQUE LUPARIENNE 2008

Monsieur Eddy THOREAU, Maire-Adjoint, expose :

La ville de Louvres co organise le samedi 21 juin 2008 une fête de quartier « La Mosaïque Luparienne » avec les associations suivantes :

- l'amicale des Locataires de France Habitation,
- le Réseau d'Echanges et de Savoirs.

Afin de définir les modalités de ce partenariat et les missions de chacun des partenaires et notamment la participation financière de la commune à cette manifestation, soit 410 euros en ce qui concerne l'Amicale des Locataires et 450 euros en ce qui concerne le Réseau d'Echanges et de Savoirs, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec chacune des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **autorise** Monsieur le Maire à **signer** les conventions avec l'Amicale des locataires et le Réseau d'Echanges et de Savoirs.

6) SYNDICAT DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (VENTILATION DES CENTIMES SYNDICAUX POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT) - EXERCICE 2008

Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire-Adjoint, expose :

Le **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H)** nous a transmis la délibération du Comité Syndical du 6 février 2008 par laquelle il a décidé :

- d'augmenter la valeur du centime syndical en masse de 6 095 919,90 euros à 6 400 715, 90 euros.
- d'adopter le tableau de répartition des centimes syndicaux/frais de fonctionnement par commune dont le montant global s'élève à 6 400 715, 90 euros pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide d'approuver** la délibération prise par le Comité Syndical du **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne** ainsi que le tableau de ventilation par commune, soit pour la commune de Louvres : **271 665,91 euros.**

7) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DDASS, DE LA CAF ET DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

M. Eddy THOREAU, Maire-Adjoint, expose :

La ville de Louvres a obtenu en avril 2008 le label « REAAP » (**R**éseau d'**E**coute, d'**A**ppui et d'**A**ccompagnement des **P**arents) pour l'action de soutien à la parentalité menée par le service de développement local au travers de trois manifestations :

- une partie des animations de « l'été luparien » du mois de juillet 2008,
- une conférence organisée en octobre 2008 sur l'évolution du comportement des enfants dans le système éducatif,
- une table ronde « l'enfant, ses parents et l'école » prévue en novembre 2008.

La ville peut prétendre dans ce cadre à une subvention de la part de la DDASS (1 000 euros), de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (1 000 euros) et du Conseil Général du Val d'Oise (1 000 euros). Pour ce faire, elle doit transmettre un dossier à chacun des financeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès des financeurs potentiels (DDASS, CAF du Val d'Oise et Conseil Général) les subventions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **décide d'autoriser** M. le Maire à **solliciter** auprès de la DDASS, de la CAF et du Conseil Général du Val d'Oise les subventions dans le cadre du REAAP 2008.

8) REPORT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE POUR LA RESTAURATION DE L'ABREUVOIR RUE DE PARIS (6ème TRANCHE DE TRAVAUX)

Madame Françoise EMERY, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 23 septembre 2005, la commune de Louvres avait sollicité une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et de la Fondation du Patrimoine dans le cadre du programme de restauration du petit patrimoine rural, celle-ci lui avait été accordé au titre du programme 2005 du Conseil Général du Val d'Oise.

Pour la ville de Louvres, le projet consiste à restaurer l'abreuvoir situé rue de Paris. La tranche de travaux, objet de cette demande, est le raccordement partiel au mur de soutènement côté rue de Paris.

Pour des raisons administratives et techniques, ces travaux n'ont pas été réalisés dans les délais de validité de la subvention.

En conséquence, il convient de solliciter à nouveau le Conseil Général du Val d'Oise et la Fondation du Patrimoine, pour ces travaux de restauration.

Les travaux de la 6^{ème} tranche sont estimés à 7 625,00 euros H.T. avec une participation à hauteur de 40 % du Conseil Général du Val d'Oise, 40 % de la Fondation du Patrimoine et 20 % de la commune, soit 1 523,00 euros HT.

Une des conditions de ce financement est que la commune s'engage à entretenir l'abreuvoir ainsi restauré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **autorise** M. le Maire **à solliciter** à nouveau l'aide du Conseil Général du Val d'Oise et de la Fondation du Patrimoine pour cette opération sous forme de subvention.

9) DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET VILLE

Madame Renée DANILO, Maire-Adjoint expose :

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient de prendre une décision modificative au budget ville 2008 après avis favorable, à l'unanimité des membres de la commission des finances réunie le 14 mai 2008.

La présentation qui suit est accompagnée en annexe de la maquette budgétaire rendue obligatoire pour les décisions modificatives par l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **adopte** la décision modificative n° 1.

Madame Renée DANILO remercie l'ensemble du Conseil Municipal.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Mme Renée DANILO, Maire-Adjoint expose :

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, il convient de prendre une décision modificative au budget annexe assainissement 2008 après avis favorable, à l'unanimité des membres de la commission des finances réunie le 15 mai 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **adopte** la décision modificative ci-après :

Comptes budgétaires	Dépenses	Recettes
2315 – Installations, matériel et outillage technique	+ 650.000 euros	
131 – Subventions d'équipement		+ 57.800 euros
1641 – Emprunts en euros		+ 592.200 euros
Total	650.000 euros	650.000 euros

Madame Renée DANILO remercie l'ensemble du Conseil Municipal.

10) DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE LOUVRES DANS LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE

Monsieur Guy MESSAGER, Maire, expose :

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 9 mars 2008, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants qui représenteront la commune de Louvres au sein de chacune des 13 commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, **par 29 voix pour sur 29 votants**,

→ **désigne** les délégués suivants pour représenter la commune de Louvres au sein des commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France :

Commission n°1 - Information – Communication

Délégué titulaire : Brigitte BOSSU	Délégué suppléant : Dominique PONSART
---	--

Commission n°2 - Aménagement – Travaux – Action Foncière

Délégué titulaire : Jean-Marie FOSSIER	Délégué suppléant : Abdenour CHIBANE
---	---

Commission n°3- Action Sociale

Délégué titulaire : Eddy THOREAU	Délégué suppléant : Alain CLAUDE
---	---

Commission n°4- Habitat

Délégué titulaire : Françoise COLLOMB	Délégué suppléant : Sarmela SABARATNAM
--	---

Commission n°5 - Finances – Solidarité – Ressources Humaines

Délégué titulaire : Renée DANILO	Délégué suppléant : Nathalie PRIEUR
---	--

Commission n°6 - Développement économique

Délégué titulaire : Jean-Pierre FARNAULT (*)	Délégué suppléant : Frédéric NAVAS
---	---

Commission n°7 - Emploi et Formation

Délégué titulaire : Naïma VOISIN	Délégué suppléant : Nicolas PASTUR
---	---

Commission n°8 - Environnement et Développement Durable

Délégué titulaire : Magali JOUBERT	Délégué suppléant : Jean-Pierre FARNAULT
---	---

Commission n°9- Culture et Patrimoine

Délégué titulaire : Françoise EMERY	Délégué suppléant : Jean-Claude LECOINTE
--	---

Commission n°10 - Sport

Délégué titulaire : Patricia HAUPAS	Délégué suppléant : Françoise COLLOMB
--	--

Commission n°11 - Prévention et Sécurité

Délégué titulaire : Alain CLAUDE	Délégué suppléant : Jean-Claude POTIN
---	--

Commission n°12 - Transport

Délégué titulaire : Michel WAGNEZ	Délégué suppléant : Julien COURY
--	---

Commission n°13 - Informatique – Télécommunications

Délégué titulaire : Dominique PONSART	Délégué suppléant : Tony SAVIN
--	---------------------------------------

(*) Jean-Pierre FARNAULT, membre titulaire élu à la Commission n°6 Développement économique siègera de fait également au Conseil d'Administration de Roissy Développement. En cas d'empêchement son suppléant Frédéric NAVAS pourra représenter Jean-Pierre FARNAULT.

11) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Naïma VOISIN, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective que la commission d'appel d'offres avait attribué à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT le 3 décembre 2007 pour une durée de trois ans.

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, le marché a été annulé par délibération en date du 22 février 2008, pour vice de procédure : l'appel public à concurrence n'avait pas fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne comme le prévoit l'article 40 du Code des marchés Publics.

Par la même délibération, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un protocole transactionnel avec la société AVENANCE.

Une procédure d'appel d'offres a été relancée le 29 février 2008 en vue de passer un nouveau marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration dans les écoles et les centres de loisirs à compter du 1^{er} juillet 2008 conformément au Code des Marchés Publics.

Suite à la réception des offres fixée au 25 avril 2008, trois prestataires ont été retenus après l'ouverture des plis le 6 mai 2008.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 20 mai 2008 pour procéder à l'analyse des offres. Après examen des différentes offres, la commission a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse, soit celle de la société Avenance Enseignement pour un montant TTC de 240 767,88 euros. La Commission lui attribue le marché pour une durée de trois ans (soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011).

Les crédits sont inscrits à l'article 251 – 60623 du budget de la ville 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **entérine** la décision de la Commission d'appel d'offres,

→ **autorise** Monsieur le Maire à **signer** le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration des écoles et des CLSH ainsi que toutes les pièces annexes.

12) CREATION D'UN PERIMETRE NATUREL SENSIBLE

(La Conseillère Municipale Nathalie PRIEUR et le Maire-Adjoint Jean-Marie FOSSIER quittent la séance car ils peuvent être directement ou indirectement concernés par cette délibération).

Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2007, le Conseil Municipal avait délibéré sur la création d'un périmètre espace naturel sensible.

Or, le projet tel qu'il avait été entériné par le Conseil Municipal, n'a pas été jugé recevable par le Comité Technique Départemental des Espaces Naturels Sensibles qui a émis un avis défavorable et le souhait de réexaminer la demande dans la mesure où le projet serait revu dans le sens d'une révision du périmètre et un engagement de la Communauté de Communes Roissy Porte de France sur une stratégie globale des fonds de vallée du territoire.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal les termes suivants :

La loi n°85-729 du 18 juillet 1985 a confié aux départements la compétence pour « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non » dans le double objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et de valoriser le patrimoine naturel et paysager auprès des habitants.

Le département dispose de deux outils dans le cadre de cette politique :

- un outil foncier, le droit de préemption espace naturel sensible ;
- un outil financier, la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Le département du Val d'Oise a mis en place ces deux outils en 1991, puis a fixé les grandes orientations de la politique des espaces naturels sensibles en 2000 et en 2002.

Ainsi un espace naturel sensible se définit comme un « espace naturel non bâti (à terme) possédant une valeur intrinsèque, écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable. »

Il est prévu trois niveaux :

- les espaces naturels sensibles d'intérêt local ;
- les espaces naturels sensibles d'intérêt départemental ;
- les espaces naturels sensibles d'intérêt régional.

Ceux qui nous concernent sont les espaces naturels sensibles d'intérêt local, sites qui se caractérisent par une faible superficie, qui sont abandonnés ou menacés par une pression urbaine alors qu'ils présentent un intérêt écologique, paysager ou social au moins pour la population locale et peuvent, à terme, être ouverts au public.

Ces espaces naturels sensibles d'intérêt local seront portés par la Communauté de Communes Roissy Porte de France avec le soutien du Conseil Général. Il faut en effet rappeler que la Communauté de Communes a, parmi ses compétences, la protection et la mise en valeur de l'environnement et des paysages.

Une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles d'intérêt communal, qui s'accompagne d'un droit de préemption, est proposée dans le fond de vallée de Louvres.

Il est à souligner que ce fond de vallée est identifié dans le SDRIF comme « continuité écologique ou coupure d'urbanisation à maintenir » et dans le SCOT comme « corridor biologique à valoriser ».

L'objectif de l'espace naturel sensible ne consiste pas à acquérir toutes les parcelles, mais à :

- assurer une veille foncière de ce secteur fragilisé ;
- résorber les friches existantes et les espaces mités afin de renaturer ces sites ;
- renforcer les peuplements forestiers existants et créer de nouveaux boisements ;
- protéger l'ensemble des espaces verts ;
- accueillir des jardins familiaux tout en veillant à ce qu'une gestion cohérente de l'ensemble des lots soit assurée.

Le droit de préemption n'ira pas à l'encontre de l'activité agricole et ne sera pas exercé systématiquement. Au contraire l'activité agricole lorsqu'elle est présente sera au maximum préservée.

Le périmètre concerné s'appuie sur la Francilienne à l'Ouest et sur la ligne TGV à l'Est et couvre une superficie de 58 hectares. Le plan ci-annexé fait apparaître la zone concernée par le périmètre.

Une réunion de concertation sur la mise en place de l'espace naturel sensible a eu lieu en mairie de Louvres avec l'ensemble des propriétaires invités ainsi que les exploitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la création du périmètre d'espace naturel sensible d'intérêt local tel qu'il est défini sur le plan joint, de demander au Conseil Général, compétent en la matière :

- la délégation du droit de préemption
- son autorisation pour ensuite déléguer ce droit à la Communauté de Communes Roissy Porte de France qui a compétence pour protéger et mettre en valeur les espaces naturels de son territoire.

Avant de passer au vote, le rapporteur Jean-Pierre FARNAULT insiste fortement et avec conviction sur la nécessité de classement par le Conseil Général du Val d'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide d'adopter** cette proposition ;

→ **demande** au Conseil Général **la création** d'une zone de préemption espace naturel sensible d'intérêt communal sur ce site telle que définie sur le plan annexé ;

→ **demande** au Conseil Général **de lui déléguer** le droit de préemption espace naturel sensible ;

→ **demande** au Conseil Général de l'autoriser à déléguer ce droit de préemption à la Communauté de Communes Roissy Porte de France ;

→ **demande** à la Communauté de Communes Roissy Porte de France, qui a la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et des paysages, d'exercer à la place de la commune le droit de préemption ;

→ **s'engage à pérenniser** cet espace en tant qu'espace naturel, notamment au travers de son plan local d'urbanisme, et de l'ouvrir au public.

13) ACCORD DE LA COMMUNE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE SUR LES SECTEURS POMMIERS FRAIS LIEUX ET DE LA GARE

(La Conseillère Municipale Nathalie PRIEUR et le Maire-Adjoint Jean-Marie FOSSIER quittent la séance car ils peuvent être directement ou indirectement concernés par cette délibération).

Monsieur Guy MESSAGER, Maire expose :

Par délibération en date du 6 mai 2008, le conseil communautaire a adopté les modalités de la convention de veille et de maîtrise foncières sur les secteurs « Pommiers Frais Lieux » et sur le quartier de la Gare de la commune de Louvres et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de Louvres-Puisseux est appelé à devenir un nouveau pôle urbain, conjuguant une offre de logements diversifiée, la création d'une nouvelle trame d'infrastructures en adéquation avec ce développement, le renforcement des activités économiques et commerciales, et l'implantation des nouveaux équipements publics rendus nécessaires.

Ce projet de grande ampleur, qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 1994, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Est du Val d'Oise (SIEVO) approuvé en juin 2006, nécessite qu'une stratégie foncière adaptée soit mise en place pour répondre aux enjeux d'un tel développement et maîtriser les coûts fonciers et immobiliers sur une temporalité assez longue avec un phasage adapté.

Aussi, la Communauté de Communes Roissy Porte de France et la Commune de Louvres ont souhaité que soit menée une action de maîtrise foncière ciblée sur les différents périmètres identifiés pour y développer les projets correspondants à des quartiers mixtes combinant logements, commerces ainsi que tous les équipements et services nécessaires.

La Communauté de Communes a sollicité l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) pour des interventions de maîtrise et de veille foncières.

L'EPFVO a pour vocation de préparer et d'accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière anticipatrice, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et de conseil utile en matière foncière. Aussi, les objectifs de la Commune de Louvres et de la Communauté de Communes Roissy Porte de France s'inscrivent bien dans les priorités de l'EPFVO.

La Communauté de Communes Roissy Porte de France, l'EPFVO et la Commune de Louvres conviennent de conduire une politique foncière sur le court et le moyen terme, dans le cadre d'une convention, qui comprendra deux volets et qui aura une durée de huit ans :

- Une mission de veille foncière et d'acquisition sur opportunités (après délégation du Droit de Préemption Urbain et examen des déclarations d'intention d'aliéner) sur l'ensemble du périmètre du quartier de la Gare permettant de préparer la réorganisation urbaine de ce secteur et de maîtriser les coûts fonciers et immobiliers par la création de références foncières pertinentes;
- Une mission de maîtrise foncière sur les zones « des Pommiers » et « des Frais Lieux », consistant en des acquisitions d'opportunité dès signature de la présente convention, et acquisitions systématiques du foncier à l'amiable et/ou par voie de Déclaration d'Utilité Publique pour constitution d'une réserve foncière. Cette DUP pourra être déclinée par tranches successives d'acquisition et précédée par l'engagement d'une campagne de négociations amiables permettant également de créer des références foncières pertinentes.

Monsieur le Maire explique qu'il est intervenu lors du conseil communautaire pour indiquer que les négociations amiables soient la priorité avec les propriétaires et a demandé au Président qu'une réunion de large concertation soit organisée dès maintenant avec tous les partenaires concernés ce qui a été accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la signature de la convention entre la Communauté de Communes Roissy Porte de France et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise. Il est précisé au Conseil Municipal que la signature se fera en présence de Monsieur le Maire de Louvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **émet** un avis favorable à la signature de la convention,

→ **réaffirme** la demande de Monsieur le Maire formulée ci-dessus,

→ **décide** qu'un courrier sera fait en ce sens à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

14) APPROBATION DE LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE SUR LE SECTEUR POMMIERS FRAIS LIEUX

(La Conseillère Municipale Nathalie PRIEUR et le Maire-Adjoint Jean-Marie FOSSIER quittent la séance car ils peuvent être directement ou indirectement concernés par cette délibération)

Monsieur Guy MESSAGER, Maire, expose :

Par délibération en date du 6 mai 2008, le conseil communautaire a approuvé la demande de déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) sur le secteur des « Pommiers Frais Lieux ».

Monsieur le Maire rappelle que le S.D.R.I.F, approuvé par décret en Conseil d'Etat le 26 avril 1994, a identifié le secteur de Louvres-Puiseux comme le principal pôle de développement urbain de l'Est du Val d'Oise. Il est appelé à devenir un pôle alliant, une offre de logements diversifiés, une trame d'infrastructures en adéquation avec ce développement, de nouveaux équipements publics et un renforcement des activités économiques et commerciales.

Les objectifs sont inscrits dans les différents documents de planification comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Est du Val d'Oise (SIEVO).

Ce vaste espace de plus de 136 hectares, comprend trois secteurs principaux, bâti pour celui de la gare et la zone d'activités de Louvres, non bâtis pour celui situé sur la Commune de Puiseux et celui dit « des Pommiers et Frais Lieux » à Louvres (environ 77 hectares).

Le secteur de Louvres-Puiseux bénéficie d'une disponibilité foncière importante au Nord-Est de la Commune de Louvres (espaces dits « des Pommiers et Frais Lieux »), dont la maîtrise est le préalable nécessaire à la réalisation du pôle de développement urbain.

En l'espèce, la ZAD créée le 28 avril 2005 n'a pas permis de contribuer à une politique d'acquisition.

Afin d'engager une maîtrise foncière à des prix en rapport avec l'usage effectif des terrains et afin de permettre la réalisation à terme d'un aménagement cohérent de l'ensemble du site, une convention de veille et de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) et la Communauté de Communes de Roissy Porte de France (CCRPF) est en cours de finalisation.

Dans l'attente de la définition précise du projet d'aménagement d'ensemble, il s'agit pour l'EPFVO de procéder aux acquisitions par la voie d'une DUP réserve foncière sur le secteur non bâti (Pommiers et Frais Lieux). C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes Roissy Porte de France, par le biais de son conseil, a approuvé la demande de déclaration d'utilité publique.

S'agissant d'un projet important pour la commune de Louvres, il est jugé opportun que le Conseil Municipal puisse émettre un avis sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **approuve** la demande de déclaration d'utilité publique pour constitution d'une réserve foncière, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) sur le secteur des « Pommiers Frais Lieux ».

15) AMENAGEMENT DU PARC ex SNCF : APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA CREATION DE LA ZAC A L'INITIATIVE DE L'EPA PLAINE DE FRANCE.

Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire Adjoint, expose :

Par délibération en date du 6 mai 2008, le conseil communautaire a autorisé l'EPA Plaine de France à engager la concertation sur le projet du parc intercommunal de Louvres situé rue de Paris (ex parc SNCF) en vue de réaliser une ZAC conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA et approuvé les modalités de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Il rappelle que la Communauté de Communes Roissy Porte de France, en accord avec la ville de Louvres, a acquis en 2006 une emprise de près de 8 hectares environ à la SNCF, située en entrée de ville et proche du vieux bourg. Cette emprise est constituée de bâtiments anciennement affectés à un centre de formation et d'un parc entièrement clos, dont 4 hectares environ sont protégés au titre des espaces boisés classés.

Les objectifs de la Communauté de Communes Roissy Porte de France et de la commune de Louvres visent à :

- rendre accessible au public une partie du parc et permettre ainsi une liaison piétonne directe d'Est en Ouest vers les équipements publics (mairie, poste, collège, gare ...)
- réhabiliter l'ancienne maison de maître (le « château »), pour y installer des équipements publics à vocation communautaire : la Maison de l'emploi, l'ADRM (association du service à domicile et à la personne), le service de la vie sociale ;
- permettre l'installation d'un lycée international (enseignement privé sous contrat) ;
- réaliser deux petites opérations de logements au Nord-Est et au Sud-Est du site. Ces opérations pourraient comporter entre 80 et 100 logements au total.

Cette opération s'inscrit en articulation avec l'opération plus vaste d'extension du pôle urbain Louvres Puisseux.

Dans le but de concilier les différentes composantes du projet au sein du parc, une étude d'urbanisme et paysagère a été lancée par la Communauté de Communes Roissy Porte de France, en accord avec la commune de Louvres et avec l'accompagnement technique de l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France.

Au regard des contraintes opérationnelles, la création d'une ZAC s'avère nécessaire pour créer les divisions foncières et assurer la séparation des réseaux.

La Communauté de Communes Roissy Porte de France a souhaité que l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France soit associé à cette étude d'urbanisme et paysagère dans le but, conformément à l'article R.311-1 du code de l'urbanisme, de la création d'une ZAC à l'initiative de l'Établissement Public d'Aménagement.

La création d'une ZAC comprend une étape préalable qui consiste à soumettre à la concertation du public le périmètre d'étude ainsi que les éléments du projet, qui seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.

A l'issue de cette concertation, un dossier de création de ZAC, comprenant notamment une étude d'impact et un bilan financier, sera soumis à l'approbation de la commune de Louvres et de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, ainsi qu'à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement.

Les engagements mutuels figureront dans une convention d'objectifs liant les deux collectivités locales et l'Établissement Public d'Aménagement.

L'initiative de cette ZAC serait donc prise par l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France et sa réalisation effectuée par lui-même, en maîtrise d'ouvrage directe. Une convention avec les collectivités concernées sera établie afin de régir les relations et obligations contractuelles.

S'agissant d'une maîtrise d'ouvrage directe de l'Établissement Public d'Aménagement, la Communauté de Communes Roissy Porte de France doit émettre un avis sur les modalités de la concertation. Les modalités seraient les suivantes :

- insertion d'articles dans les journaux locaux,
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public en Mairie de Louvres, dans les locaux de la Communauté de Communes Roissy Porte de France et dans les locaux de l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France ;
- organisation d'une séance publique de débat sur le projet.

Il est également proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de concertation précitées.

Après un long débat plus orienté d'ailleurs sur l'Institut Paul Ricoeur que sur la délibération elle-même, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre,

→ **accepte** cette proposition,

→ **décide d'approuver** les modalités de concertation ci-dessus.

16) CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR L'ENTRETIEN DE LA TONTE DU TERRAIN D'HONNEUR ET DES ABORDS RUE ANDRE MALRAUX

Monsieur Dominique PONSART, Maire-Adjoint, expose :

Afin de renouveler le matériel existant (taux de pannes élevés et vétusté importante de notre tondeuse), il a été étudié et validé la solution de louer ce type de matériel (tondeuse autoportée).

Après consultation de différentes sociétés, il s'avère que l'offre la mieux disante provient de la Société E.M.S. (Environnement **M**ulti **S**ervices).

Le montant mensuel de la location est de 672,76 euros HT. La durée de location a été fixée à 48 mois, soit un montant total de location de 32 292,48 euros HT.

Dans ce contrat sont prévues la maintenance (visite d'entretien) et l'assurance vol et incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **autorise** M. le Maire **à signer** ce contrat de location-maintenance, avec la Société E.M.S. (Environnement **M**ulti **S**ervices).

Les crédits seront inscrits au budget de la ville par décision modificative, article 6135.

17) CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES JEUX DES ECOLES, DU PARC DU BOUTEILLIER ET DU SQUARE RUE DE SOBERNHEIM

Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire-Adjoint, expose :

Le contrat de maintenance actuel étant arrivé à échéance et afin de respecter la réglementation en vigueur (normes et décrets) dans le domaine des aires collectives de jeux, il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance avec une société spécialisée pour ce type de prestation.

Conformément au Code des Marchés Publics et aux règles internes de la commune, une mise en concurrence a été faite.

A l'issue de cette consultation, il s'avère que l'offre la mieux disante provient de la Société Kompan.

Le montant de ce contrat de maintenance s'élève à 6 601,92 euros TTC avec 4 passages dans l'année.

La durée du contrat est fixée à un an, renouvelable 2 fois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ autorise M. le Maire à signer ce contrat de maintenance et ses annexes avec la Société Kompan.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008, à l'article 6156-020.

18) PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Madame Renée DANILO, Maire-Adjoint, expose :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2004-878 du 26 Août 2004 relatif au **Compte Epargne Temps (CET)** dans les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du **Comité Technique Paritaire** du 13 mai 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en place un compte épargne temps au profit des agents de la Ville de Louvres, leur permettant de capitaliser s'ils le souhaitent, du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre, des jours de congés annuels et d'**Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT)** ;

Attendu que le Conseil Municipal doit, dans les limites fixées par les textes et après consultation du **Comité Technique Paritaire**, déterminer les modalités d'alimentation et d'utilisation du **Compte Epargne Temps (CET)**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

DECIDE :

→ **d'instituer un Compte Epargne Temps** pour le personnel conformément au règlement annexé à la présente délibération. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un **Compte Epargne Temps** au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le règlement intérieur, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Conformément à son article 8, le règlement est applicable à titre expérimental et pourrait être amendé et révisé dans un délai de 3 ans.

19) PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Renée DANILO, Maire-Adjoint, expose :

1- Création d'emplois saisonniers aux services techniques :

Comme chaque année, il convient de créer 2 postes d'agents d'entretien saisonniers à temps complet (grade : adjoint technique de 2^{ème} classe), affectés aux services techniques pour le mois d'Août 2008.

2- Animation de l'Été Luparien :

Création de 2 postes d'animateurs OCCASIONNELS à temps complet (35 heures par semaine) au mois de Juillet 2008 (grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe) :

Dans le cadre du dispositif CIVIQ suivi par l'agent de développement local, des actions en faveur de la réussite éducative sont mises en œuvre à destination des jeunes Lupariens.

Ainsi en Juillet 2007, l'opération l'été Luparien a permis d'organiser des actions culturelles et des actions sportives à destination des familles de Louvres. Cette action sera reconduite en Juillet prochain. Pour

assurer la préparation et le suivi de ces actions, il convient de recruter 2 agents occasionnels et donc de créer les postes au tableau des effectifs du 1^{er} Juillet au 31 juillet 2008.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique Paritaire réuni le 13 mai 2008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide de modifier** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Juillet 2008 :

- création de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe occasionnels à temps complet (du 1^{er} juillet au 31 juillet 2008)

A compter du 1^{er} Août 2008 :

- création de 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers à temps complet (du 1^{er} Août au 31 Août 2008).

→ **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2008, article 64.131 chapitre 012.

Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 08057 du Conseil Municipal du 4 avril 2008 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Signature d'une convention de participation pour un spectacle dans le cadre d'Escales en Val d'Oise
- Signature du devis pour l'intervention d'un nutritionniste dans le cadre du Forum Santé
- Convention de formation avec le CPCV pour un stage BAFD – Service Enfance
- Convention de formation avec le CPCV pour un stage BAFD – Service Jeunesse
- Convention de formation pour habilitation électrique avec la SOCOTEC
- Signature d'un contrat de télésurveillance du véhicule IVECO avec la Société BRINKS Security Services
- Contrat de maintenance de logiciel MAELIS avec la Société SIGEC
- Contrat de maintenance pour un adoucisseur d'eau à l'école maternelle G. Seurat
- Location de matériel de sonorisation pour le Festiv'Art Branché
- Signatures de 2 conventions avec le CNFPT pour 2 formations « gestes et postures »
- Intervention d'un nutritionniste auprès des collègues dans le cadre du Forum Santé
- Contrat de maintenance d'une machine à mise sous plis
- Convention de formation avec la Fondation Léonie CHAPTAL

INFORMATIONS DE M. GUY MESSENGER, MAIRE.

1. SUBVENTIONS MUNICIPALES 2008

Remerciements des associations suivantes au Conseil Municipal :

- Réseau d'Echanges de Savoirs de Louvres,
- Amicale des Locataires Lupariens,
- Association des Photographes Amateurs de Louvres,
- Association Française des Sclérosés en Plaques,
- Association Locale de Fosses et Environs de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir),
- BF Orchestra de Louvres,
- Comité de Jumelage.

2. CE QU'IL FAUT SAVOIR

Par les Notaires de la Cour d'Appel de Versailles (Avril 2008)

COUPLES MARIÉS ET PACS : DU NOUVEAU

Les nouvelles dispositions fiscales adoptées depuis quelques mois sont favorables aux couples qu'ils soient mariés ou pacsés.

Depuis la loi du 22 août 2007, le veuf, la veuve ou le partenaire de PACS ne paie plus de droits de succession en cas de décès de l'autre membre du couple quels que soient le montant et la nature des biens dont il hérite (y compris les contrats d'assurance-vie).

De la même façon, un abattement de 76 000 euros profite aux couples mariés ou pacsés en cas de donation.

Cet abattement permet de donner à son conjoint ou à son partenaire tous les six ans des biens ou une somme d'une valeur de 76 000 euros sans droit de donation (les droits dus en cas de dépassement de ce plafond sont désormais identiques que le couple soit marié ou pacsé). Le bénéfice de cet abattement sera remis en cause dans certains cas si le PACS est annulé dans l'année civile qui suit la donation.

Toutefois, des différences subsistent encore entre couples mariés et pacsés :

- en cas de mariage, la loi prévoit qu'une partie des biens du défunt est automatiquement transmise au conjoint survivant sauf disposition contraire contenue dans un testament. En présence d'un PACS, la loi prévoit seulement un droit au logement d'un an pour le partenaire survivant d'où la nécessité, le cas échéant, de rédiger un testament.
- Une autre différence concerne l'usufruit. Aucun droit ne sera à payer au décès d'une personne mariée à qui sera attribuée en totalité l'usufruit d'un bien. En revanche cette exonération de la réversion d'usufruit ne profite pas aux partenaires d'un PACS.

Tous ces changements peuvent imposer la mise en place d'une nouvelle stratégie de protection et de transmission pour les couples et les familles.

N'hésitez pas à en parler à votre notaire.

CALENDRIER

Samedi 24 Mai 2008 à l'Espace Culturel Bernard Dague

Fête de l'Association Gwadema.

Dimanche 25 mai 2008

- **Tennis** : Louvres reçoit Strasbourg à 9 heures en Championnat National 3
- **Football** : l'après-midi au Stade Sylvain Bariseel : « Challenge Jules Fossier ».

Mardi 27 mai 2008 à 20 heures 30 à Roissy en France

Conseil de Communauté de Communes Roissy porte de France.
Réunion ouverte au public.

Jeudi 29 mai 2008 à 20 heures 30 à l'Eglise Saint Justin

Requiem de Faure présenté par le chœur d'enfants de l'Ecole Municipale de musique et de danse de Louvres, la chorale de Roissy-Louvres, sous la direction de Pierre-Jean Carrus.

Vendredi 30 mai 2008, à 20 heures 30, à l'Espace Culturel Bernard Dague

Spectacle de music-hall « Les Dindes galantes ».

Dimanche 1^{er} juin 2008 de 11 heures à 19 heures.

Kermesse paroissiale.

Dimanche 8 juin 2008

Fête Cœur des Anges, Chemin de Chennevières.

Dimanche 15 juin 2008 de 9 heures 30 à 18 heures

Brocante annuelle dans la zone industrielle, organisée par le Comité des Fêtes.

Samedi 21 juin 2008

- Fête de la Musique.
- 13 heures 45 : Départ de la course cycliste : Boucle du Val d'Oise.

Mardi 24 juin 2008 à 20 heures 30 à Roissy en France

Conseil de Communauté de Communes Roissy porte de France.
Réunion ouverte au public.

Vendredi 27 juin 2008 à 20 heures 30 en Mairie de Louvres

Séance du Conseil Municipal – réunion ouverte au public.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à minuit.